

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

I.CERAM

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital social de 590.914,30 euros
Siège social : 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges
(la "**Société**")

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société I.CERAM (la "**Société**") en date du 24 juin 2021 (l' "**Assemblée Générale**") a décidé, aux termes de sa septième résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que vingt (20) actions anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) (les "**Actions Anciennes**") chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux euros (2 €) (une "**Action Nouvelle**").

L'Assemblée Générale a également :

- pris acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- décidé que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ; et
- pris acte de ce que, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

L'Assemblée Générale a donné tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre le regroupement et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- établir l'avis de regroupement des actions à publier au BALO, et faire procéder à sa publication ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements (y compris en numéraire) des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférés au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;

- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 6 septembre 2021, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 28 septembre 2021.

Base de regroupement : échange de vingt (20) Actions Anciennes de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle de deux (2) euros de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d'actions soumises au regroupement : cinq millions neuf cent neuf mille cent quarante-trois (5.909.143) actions de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : deux cent quatre quinze mille quatre cent cinquante-sept (295.457) actions de deux (2) euros de valeur nominale.

Le Conseil rappelle qu'un actionnaire de la Société a renoncé expressément au regroupement d'une (1) action ancienne afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange à un nombre entier d'actions. Son action ancienne sera par conséquent annulée.

Période d'échange : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 28 septembre 2021 au 28 octobre 2021 inclus.

Titre formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de vingt (20) jusqu'au 28 octobre 2021. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de vingt (20) seront indemnisés dans un délai de trente (30) jours à partir 29 octobre 2021 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : seul le regroupement d'Actions Anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des Actions Nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'Actions Anciennes inscrites au nominatif depuis moins de deux (2) ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des vingt (20) Actions Anciennes ainsi regroupées.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de CACEIS CORPORATE TRUST - 914 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente (30) jours à compter du 29 octobre 2021, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* sous le code ISIN : FR0011511971, jusqu'au 28 octobre 2021, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à compter du 29 octobre 2021, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2021 a délégué tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration